

La Procédure 2023-2024 pour la reconnaissance des activités extracurriculaires

Nature du document : procédure

Entité : Direction de la Formation et de la Vie des Élèves

Rédacteur : Chantal ROUAUD

Date de rédaction : 21/05/2020

Dernière mise à jour : 13/05/2023

Objectif : présenter une demande de reconnaissance d'activités extracurriculaires dans le domaine des humanités ou dans le domaine de l'ingénierie

Périmètre : les étudiants, la Direction de la Formation et de la Vie des Élèves (DIRFORVE), les départements, le centre des humanités

Contexte et textes réglementaire :

Suivant l'article du Règlement des Études Commun (REC)

Procédure

En prenant en compte le cadre réglementaire fixé par la loi et le fait que les pratiques extracurriculaires des élèves ingénieurs de l'INSA Lyon peuvent se classer en deux catégories : celles qui relèvent du champ des humanités (responsables d'association, engagement dans la vie civile...) et celles qui relèvent du champ de l'ingénierie (projets ou activités dans un domaine du département de spécialité),

Il a été décidé :

- que la reconnaissance des activités extracurriculaires ne puisse se faire que sur des activités dans lesquelles l'étudiant s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- que cette reconnaissance ne puisse intervenir que pendant la scolarité en département de spécialité car les crédits accordés contribuent à la diplomation mais qu'elle puisse concerner des activités extracurriculaires réalisées pendant la scolarité au département FIMI,
- que la procédure pour en demander la reconnaissance suive une démarche de type VAE (validation des acquis de l'expérience) selon le schéma présenté ci-dessous
- qu'une demande de reconnaissance dans le champ des Humanités soit déposée début décembre en choisissant le semestre le plus adapté, en fonction du département (et respecte des conditions spécifiques en fin de document (*cf. tableau et conditions annexe*)).

Demande de reconnaissance d'activités extracurriculaires : L'élève-ingénieur choisit un champ

Champ des Humanités



Substitution au PPH

Champ de l'Ingénierie



Substitution au cas par cas : un projet, un TP, etc.

Commission de recevabilité des dossiers :

Soumission à la commission d'établissement de reconnaissance des acquis extracurriculaires d'un dossier individuel dont le contenu dépend du champ choisi (ingénierie ou humanités).

Composition de la commission : un élève-ingénieur, un représentant du ou des départements et centres concernés, le Directeur adjoint de la formation et de la vie des élèves en charge des études

Calendrier : la commission siège le mercredi 13 décembre 2023

Date limite d'envoi des candidatures : mercredi 6 décembre 2023 par email
(direction.formation@insa-lyon.fr)

Commission de recours du CE

En cas de refus, recours devant une **commission du Conseil des Études**, sans appel,
Composition de la commission : 2 représentants des étudiants, 3 représentants des enseignants.
Le président est désigné parmi les enseignants.

Calendrier : la commission du Conseil des Études siège le 18 janvier 2024

Date limite d'envoi des demandes de recours : 11 janvier 2024 par email
(direction.formation@insa-lyon.fr)

En cas d'acceptation ou de recours positif :

Dans le champ des humanités, le dossier soumis à la commission sert de rendu.

Dans le champ de l'ingénierie, le rendu sera précisé au cas par cas par le département.

Celui-ci informera la DIRFORVE de la décision dès que possible.

Calendrier : le même semestre que celui où aurait eu lieu l'évaluation classique

Précision : la commission d'établissement de reconnaissance des acquis extracurriculaires est désignée pour une année et examine toutes les demandes quel que soit le champ de la demande et pour tout l'établissement. Sa composition dépendra des dossiers pour que la représentation des départements concernés soit assurée.

La Procédure est soumise pour validation au conseil des études en début de chaque année universitaire.

Communication sur l'ouverture de la campagne 2023-24 après validation de la procédure au conseil des études du 22/06/ 2023

Envoi d'un mail adressé par la DIRFORVE aux directeurs des études qui informent leurs étudiants de l'ouverture de la campagne avec mise à disposition sur l'intranet étudiant (i) de la procédure, (ii) du calendrier des commissions (iii) des formulaires à compléter

Calendrier 2023-24

Commission de recevabilité des dossiers	
Date limite de dépôt des candidatures	6 décembre 2023
Commission de recevabilité des dossiers	13 décembre 2023

Commission de recours du CE	
Date limite de dépôt d'un recours	11 janvier 2024
Commission de recours du CE	18 janvier 2024

Annexe 1 : conditions spécifiques pour la reconnaissance des activités dans le cadre du champ des humanités

Informations sur Moodle : <https://moodle.insa-lyon.fr/enrol/index.php?id=5023#section-7>

Cette procédure ne concerne que les élèves devant faire leur PPH soit au 2^e semestre cette année (2023-2024), soit au 1^{er} semestre de l'an prochain (2024-2025). Pas au-delà !

Tout étudiant devant faire son PPH au 1^{er} semestre cette année et n'ayant pas suivi la procédure en décembre 2022 n'est pas éligible.

Pour pouvoir valider le PPH dans le cadre de cette procédure, il faudra satisfaire aux deux exigences suivantes :

1. Pouvoir justifier dans le dossier de candidature d'un fort engagement extracurriculaire, et pour cela attester d'au moins un des statuts suivants :
 - Avoir été ou être membre du Bureau, pendant au moins 2 ans (ou être dans sa deuxième année l'année de candidature), au sein d'une Association présente dans le Bot'Insa
 - Avoir un mandat d' élu étudiant l'année de candidature
 - Avoir le statut « étudiant engagé » l'année de candidature
 - Justifier d'un engagement associatif extérieur à l'INSA Lyon, ou dans les activités déjà mentionnées dans le texte de lois (pompier volontaire, scoutisme, armée de réserve, etc.)

Ne sont pas éligibles à cette procédure les associations sportives, les associations de département et les activités associatives déjà reconnues par l'établissement (artistiques par exemple) sur un projet qui a donné lieu à la validation d'ECTS, sauf les membres des bureaux qui peuvent présenter leurs activités dans le cadre des fonctions exercées, à l'exclusion de leur pratique sportive ou artistique.

2. Rédiger 4-5 pages sur les différentes expériences associatives vécues, les apprentissages que vous en avez retirés, et votre réflexion personnelle sur ce type d'engagement. Pas juste une description de vos activités ! Donc bien adopter une démarche réflexive, et pas juste descriptive.

Annexe 2 : Calendrier pour le dépôt des candidatures des élèves dans le champ des humanités pour la reconnaissance des activités extracurriculaires

	3A		4A		5A	
	S5	S6	S7	S8	S9	S10
BS			Candidature		PPH	
GCU			Candidature	PPH		
GE	Candidature		Candidature/ PPH	PPH		
GEN			Candidature		PPH	
GI			Candidature		PPH	
GM			Candidature		Candidature / PPH	PPH
IF			Candidature	PPH		PPH
SGM	Candidature	PPH				
TC			Candidature		PPH	

Annexe 3 à destination des départements :

Saisie de la note dans "scolpédagogie" par le Centre des Humanités

1. Jean-Philippe Neuville informe l'étudiant par mail du résultat après la commission de recevabilité de décembre, en mettant en copie, le directeur des études et la secrétaire des études du département.

2. Le Centre des Humanités saisie la note obtenue par l'élève dans ce cadre :
 - au semestre où l'élève devait faire son PPH
 - EC : HUMA-PPH